

Lettre en réponse à l'article paru le 26 mars 2020 sur le site de la liste majoritaire sortante

OUI, c'est HONTEUX de parler comme cela de trois élus : *des personnes mal intentionnées s'astreignent à désinformer la population ... par des messages disant « Ce qu'ils auraient fait... »*
Ces mêmes personnes devraient se rappeler qu'elles ont voté ce Plan Communal de Sauvegarde qui est activé en période de canicule et dans le cas de crises comme celle que nous connaissons actuellement....
Merci à tous de rétablir la vérité !!

OUI, rétablissons la vérité car ce n'est pas exactement cela.

Suite au communiqué de Mr le Maire du 17 mars 2020 (*Les Aubrysiens(e)s ayant un besoin impératif de contacter nos services pourront le faire par courriel ou par téléphone en favorisant le courriel*), notre message de notre lettre d'infos 8 propose ce que nous, AUBRY AUTREMENT aurions envisagé de faire **dès le 17 mars**, début du confinement:

- 1) Etablir une liste, avec leur accord et/ou sur demande, des Aubrysiens les plus « vulnérables » : personne âgées, handicapées, isolées... ou n'ayant pas accès au numérique
- 2) Contacter ces personnes en priorité par téléphone afin d'évaluer le besoin et pouvoir leur apporter le nécessaire.
- 3) Déposer un courrier dans toutes les boîtes aux lettres avec un modèle d'autorisation de déplacement dérogatoire et une affichette, format A5 à apposer aux fenêtres des maisons pour les personnes ayant un souci de déplacement ou de courses (alimentaire, pharmaceutique...)
- 4) Demander à chaque Aubryisien de se montrer bienveillant et solidaire en ces moments difficiles.

Cette lettre d'infos a été rédigée le 18 mars pour communiquer avec les Aubrysiens et remercier nos électeurs lors du vote du 15 mars. Avec les décisions gouvernementales concernant le confinement, nous avons pris le temps de réfléchir et comment organiser la suite, sans connaître la date du prochain scrutin. Suite au communiqué de la mairie du 20 mars nous avons complété et publié le 26 mars.

Mais les quatre points mentionnés restent toutefois d'actualité même si :

- *Le Communiqué du 20 mars 2020 précise que « le personnel administratif de la mairie poursuit en télétravail et le mieux possible diverses tâches dont celles d'état-civil, de fournir des imprimés d'attestations pour ceux qui ne disposent pas de moyens d'impression... et plus particulièrement se relaient pour prendre des nouvelles de nos aînés et pallier leurs problèmes éventuels. »*

➤ Pourquoi ce communiqué du 20 mars ne fait-il pas mention de l'activation du Plan Communal de Sauvegarde le 12 mars ?

- *Le communiqué du 24 mars 2020 relate que dès le 12 mars Mr Le Maire a activé le **Plan Communal de Sauvegarde** qui identifie et permet de contacter rapidement les personnes vulnérables en période de canicule, mais aussi, en cette période de crise sanitaire. Ainsi des agents communaux, des élus et des bénévoles apportent depuis les premiers jours de confinement leur aide aux personnes qui nous ont exprimé leurs besoins : fourniture d'autorisations de déplacement, prises et retraits de commandes en Drive, recherche de médicaments en pharmacie, etc. Il remercie « tous ceux qui apportent ainsi leur aide, les proches, les voisins, de nous signaler les besoins de leurs parents, de leurs amis, lorsqu'ils ont eux-mêmes besoin de se ressourcer afin que nous puissions les soulager. Ne pas hésiter à appeler en mairie (8h30- 17h) pour tous les services que la mairie peut rendre.*

- Pourquoi nos trois conseillers municipaux élus n'ont-ils été informés de l'activation du PCS (Plan Communal de Sauvegarde) que par ce communiqué?
 - Elus, ne devaient-ils pas en être informés en amont de ce communiqué?
- *Celui du 26 03 2020 informe de ne pas hésiter en cas d'impossibilité d'imprimer les attestations vierges à contacter la mairie qui en fera remettre.*
- Très bonne démarche mais notre 3^{ème} proposition aurait permis, à chacun, d'avoir déjà un modèle à recopier en rajoutant maintenant l'heure pour être conforme au nouveau modèle.
- ✓ Comment oser parler de désinformation ?
 - ✓ Comment imaginer dans les circonstances dramatiques actuelles, que le maire tienne délibérément à l'écart de ses initiatives certains élus ? N'est ce pas plutôt là, la première désinformation ?
 - ✓ Compte-t- il poursuivre sur cette voie de la discorde ? Un maire ne doit-il pas rassembler sa population et utiliser toutes ses forces vives et ne pas faire le tri entre les élus qui lui conviennent et les autres.

Qu'en est-il du Plan Communal de Sauvegarde ?

Il comprend le diagnostic des risques et vulnérabilités locales et l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il complète les plans ORSEC de protection générale des populations. Il répond au **décret** n°2005-1156 du **13 septembre 2005**, suite à la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile qui a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) et qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'événements exceptionnels

- OUI, il a bien été approuvé à l'unanimité, en 19^{ème} question lors du conseil municipal du **21 avril 2017**.

Il est précisé dans la délibération que ce PCS **peut être complété** par entre autres, les actions devant être réalisées par les services techniques et administratifs communaux ; l'inventaire des moyens propres de la commune, ou des personnes privées ; le recensement des dispositions déjà prises en matière de sécurité civile ; - les modalités d'exercice permettant de tester le plan communal de sauvegarde ; les modalités de prise en compte des personnes bénévoles ; les dispositions assurant la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à la normale...

- Ces informations possibles, nos trois élus ne les connaissent pas. Ils auraient pu les demander certes. Mais ne devaient-elles pas leur être communiquées systématiquement dès l'activation du PCS ?

Délibération N°IVP-21/04/17-25

Approbation du Plan de Communal de Sauvegarde

Madame le Maire expose que la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'événements exceptionnels. Cette loi, par son chapitre II – protection générale de la population – article 13, rend obligatoire, pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde.

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Le PCS comprend :

- le diagnostic des risques et vulnérabilités locales ;
- l'organisation assurant la protection et le soutien de la population ;

Il peut être complété par :

- l'organisation du poste de commandement communal mis en place par le maire ;
- les actions devant être réalisées par les services techniques et administratifs communaux ;
- la désignation de la personne chargée des questions de sécurité civile ;
- l'inventaire des moyens propres de la commune, ou des personnes privées ;
- les mesures spécifiques devant être prises pour faire face aux conséquences prévisibles ;
- les modalités d'exercice permettant de tester le plan communal de sauvegarde ;
- le recensement des dispositions déjà prises en matière de sécurité civile ;
- les modalités de prise en compte des personnes bénévoles ;
- les dispositions assurant la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à la normale.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'approuver le plan communal de sauvegarde joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le Plan Communal de Sauvegarde tel qu'annexé à la présente délibération.